

L'ÉGALITÉ

Revue Politique et Littéraire illustrée.

Editeur-propriétaire : WILFRID GASCON,

Saint-Jérôme (Terreboune) P. Q.

Prenez note

M. Chs. Desjardins, 206, rue Wolfe, est notre agent-général pour Montréal et la banlieue. Il est autorisé à prendre des abonnements et à en percevoir le prix.

Nos abonnements, dans la ville de Montréal, sont payables mensuellement à notre agent—(10 cents par mois)—ou en bloc par lettre formée adressée directement à nos bureaux.

Envoi d'un spécimen gratuit sur demande.

ÉMILE ZOLA

On lui fait son procès sur trois lignes prudemment détachées des six colonnes de véhémentes dénonciations de l'écrivain, parues dans l'Aurore sous le titre "J'accuse."

Protestations indignées
de M. Zola

Le second procès de M. Emile Zola s'est ouvert lundi devant la cour d'Assises de Versailles présidée par M. Périvier. Inutile de dire que Zola tombe encore plus mal, si c'est possible, avec M. Périvier qu'avec M. Delegorgue ; car les antipathies du juge président de Versailles sont tout acquises à M. Zola et à son avocat, M. Labori. Tout le monde a encore présent à la mémoire cet incident de cour où M. Périvier a affiché d'une façon qui serait d'un grotesque achevé chez nous, son mépris pour un avocat de talent coupable d'avoir plaidé brillamment une cause qu'il avait, d'ailleurs, épousée avec sincérité, comme c'était son droit.

Dans une affaire de succession, portée devant la cour d'appel de Paris, présidée par M. Périvier, M. Labori devait comparaître par la défense, une dame française, veuve d'un riche américain. C'était quelques jours après la condamnation de Zola. M. Labori qui avait conscience que sa présence au tribunal serait préjudiciable à sa cliente, confia la cause à un de ses confrères, M. Viraut. Ce dernier demanda alors au tribunal d'ajourner le procès pour lui permettre d'étudier la cause que venait de lui confier M. Labori. Bien que ce soit la coutume d'ajourner un procès dans des circonstances semblables, M. Périvier, président de la cour, s'est bouché les oreilles en entendant prononcé le nom de M. Labori et s'est écrié : « Ah ! c'est la cause de M. Labori que vous avez, n'est-ce pas ? Très bien ; je ne vois pas de raison pour retarder le cours de la justice ; je refuse l'ajournement. Vous ferez comme vous pourrez en vous servant des notes de votre collègue Labori, d'autant plus que ce dernier a montré dernièrement au pays tout entier quel usage il pouvait faire des notes d'autrui. » La cause a été jugée ensuite en moins de quarante minutes, et la décision a été favorable aux héritiers américains contre la dame française.

Le respect de la chose jugée ne nous empêchera pas de suspecter la justice de ce nouveau jugement rendu contre une personne dont on a commencé par paralyser les moyens de défense. Les journaux parisiens qui nous ont transmis cette nouvelle incroyable affirment avec candeur que cet incident reflète le *sentiment public en France qui se manifeste jusque dans les sphères judiciaires*, et qu'il est impossible pour M. Labori de continuer à Paris sa carrière d'avocat.

Les passions de la rue qui s'introduisent en maîtresses au prétoire, et y règlent les décisions du tribunal, c'est joli ! Pas étonnant que le défenseur de Zola soit averti que toutes ses causes sont perdues d'avance devant les tribunaux parisiens. Tant pis pour les malheureux qui auront été condamnés injustement ; s'ils rejettent on leur enseignera comme il faut le respect de la chose jugée !